

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 30 janvier 2020

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Grosbois, Mme Valls, M. Sadi, M. Molossi, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, Mme Laroche, M. Bluteau, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, M. Chevreau, Mme Lagarde, M. Prudhomme, Mme Said-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Derkaoui donnant pouvoir à M. Sadi
M. Bedreddine donnant pouvoir à M. Troussel
M. Constant donnant pouvoir à M. Molossi

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Abomangoli, Mme Capanema, Mme Labbé, M. Taïbi, Mme Cerrigone, Mme Valleton, M. Monany, Mme Maroun



Délibération n° 11-03 du 30 janvier 2020

PRÉVENTION DES MALADIES INFECTIEUSES – CONVENTION AVEC L'UNIVERSITÉ PARIS XIII POUR LES ANNÉES 2019 À 2021.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la santé publique,

Vu le Code de l'éducation nationale,

Vu la loi n° 2004 - 809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n° 2019-112 du 18 février 2019 relatif aux services universitaires et inter-universitaires de médecine préventive et de promotion de la santé,

Vu l'arrêté n°ARS-2018/253 du 07 décembre 2018 portant renouvellement de l'habilitation du conseil départemental de la Seine-saint-Denis en tant que centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD),

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- AUTORISE le département à percevoir une recette de 2 295 euros de la part de l'Université Paris XIII ;

- APPROUVE la convention à conclure avec l'Université Paris XIII dans le cadre de la prévention des maladies infectieuses pour les années 2019 à 2021, dont projet ci-annexé ;



- AUTORISE M. le président du conseil départemental à signer ladite convention, au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.